

CODE DEONTOLOGIQUE

Le présent code de déontologie définit les engagements du praticien sophrologue envers le public, leurs clients et la profession. Ce code garantit l'éthique professionnelle des sophrologues.

ARTICLE 1

Les sophrologues s'engagent à affirmer l'égalité entre les personnes et à en respecter l'originalité et la dignité.

ARTICLE 2

Les sophrologues s'engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leurs cabinets ou lieux d'intervention. Ils s'engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.

ARTICLE 3

Les sophrologues s'engagent à respecter et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.

ARTICLE 4

Les sophrologues s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant leurs accompagnements individuels ou de groupes.

ARTICLE 5

Les sophrologues s'engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

ARTICLE 6

Les sophrologues s'engagent à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences, afin de répondre aux attentes du public, et aux évolutions de la sophrologie.

ARTICLE 7

Les sophrologues s'engagent à diffuser des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et les limites de la sophrologie.

ARTICLE 8

Les sophrologues s'engagent à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur, ou nuire à l'image de la profession.

ARTICLE 9

Les sophrologues s'engagent à user de leur droit de rectification auprès des médias, afin de corriger de sérieux des informations communiquées au public sur la sophrologie.

ARTICLE 10

Les sophrologues s'engagent à respecter les concepts et principes généraux de la sophrologie. Ils s'engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer la sophrologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.

ARTICLE 11

Les sophrologues s'engagent à respecter les limites de leurs compétences, et à orienter leurs clients vers un autre professionnel, lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.

ARTICLE 12

Les sophrologues s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales, et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

ARTICLE 13

Les sophrologues s'engagent à conserver leur éthique professionnelle lorsqu'ils interviennent sous l'autorité d'une entreprise ou d'un organisme.

ARTICLE 14

Les sophrologues s'engagent, dans la mesure du possible, à proposer un confrère à leurs clients lorsqu'ils seront dans l'impossibilité de fournir leurs services.

ARTICLE 15

Les sophrologues s'engagent à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi, avec les autres sophrologues.